

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016

**LE 10 NOVEMBRE 2016** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Raymond JOASSARD, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 31 octobre 2016

**PRESENTS :** Mmes et MM Raymond JOASSARD – Marie-Christine THIVANT – M. André PICHON - Martine NEDELEC – Gilles AUZARY – Marie-Thérèse CHARRA – Alain SARTRE – Eric GALLOT – Jean-Claude DELARBRE – Caroline NIGON – Bernadette CUERQ – Sébastien TERRAT – Dominique BERNAT – Olivier VILLETTELLE – Viviane NEEL – Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA – Bénédicte LAURAS - Jérôme FRESSONNET – Alexis CHABROL - Clément LACASSAGNE

**ABSENT :** Pascal BESSON

**EXCUSES :** Aline GADALA, Michel JACOB, Joël CARMIGNANI, Nadine SAURA, Marie-Hélène MASSON, Jean-Marc JAGER, Cédric CROZET

**PROCURATION :** Aline GADALA à Martine NEDELEC, Michel JACOB à Gilles AUZARY, Joël CARMIGNANI à Marie-Thérèse CHARRA, Nadine SAURA à Marie-Christine THIVANT, Cédric CROZET à Raymond JOASSARD  
Marie-Hélène MASSON à Alexis CHABROL, Jean-Marc JAGER à Jérôme FRESSONNET

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Bernadette CUERQ

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2016**

**Le compte rendu est adopté à l'unanimité**

## ORDRE DU JOUR

### FONCIER

1. Lancement d'une enquête publique pour la création d'un chemin rural à La Fortunière
2. Acquisition de la parcelle AK 87 sise au lotissement les Crêtes

### INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE

3. Modification de la composition des commissions municipales

### RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des effectifs

### FINANCES

5. Décision modificative n°1 du budget principal (fin de période gestion transitoire + virements de crédits).
6. Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Cercle Saint-Isidore »
7. Année scolaire 2015-2016 : participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves sorbérens
8. FISAC – Subvention à l'entreprise « Le grenier des matrus » et actions de la commune

### VCEU

9. Proposition de l'Union nationale de l'apiculture française visant à s'opposer aux néonicotinoïdes

**Lecture est donnée des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

N° 60	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le Secours Populaire pour l'occupation de la Maison des Associations pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016.
N° 61	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec la FNACA pour l'occupation de la Maison des Associations pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016.
N° 62	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'Association pour la protection de la Nature et de la Qualité de Vie à Sorbiers pour l'occupation de la Maison des Associations, pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016.

N° 63	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec le Comité des Fêtes pour l'occupation de la Maison des Associations, pour une durée d'un an, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2016.
N° 109	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association CAP DANSE pour l'occupation de la salle de danse de l'Echappé, du 19 septembre 2016 au 23 juin 2017.
N° 119	Conclusion d'un contrat avec le Rhino Jazz pour la représentation du spectacle « Songbirds Collective » le mardi 11 octobre 2016 à 20h30 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 2 036, 50 €.
N° 120	Conclusion d'un contrat avec le Bureau Ephémère, 15 rue Pointe Cadet, 42 000 Saint-Etienne, pour la représentation des spectacles « Le dernier qui s'en souviendra » et « Cette(7) voi(es)x » le vendredi 16 septembre 2016 à 20h00 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 2 004, 50 €.
N° 121	Conclusion d'un marché à procédure adaptée avec la société MIC SIGNALOC, 2 bis avenue d'Aubières, BP 112, 63803 COURNON D'AUVERGNE, pour la fourniture et la pose de signalétique extérieure visant à promouvoir les espaces d'activité, de commerces et d'artisanat sur la commune. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande pour un montant minimum de 30 000 € H.T.
N° 122	Conclusion d'un contrat avec Book Your Show, 17 rue Châteaudun 75009 PARIS, pour la programmation du spectacle Léo le 17 décembre 2016 à 20h30 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 5 802, 50 €.
N° 137	Conclusion d'une convention de mise à disposition avec la compagnie « Et quoi encore », pour l'occupation, à titre gracieux, de la salle Georges Sand de l'espace culturel l'Echappé pour la période du 19 septembre 2016 au 23 juin 2017.
N° 138	Conclusion d'un contrat avec la compagnie Yacapo, 10 rue des Bouleaux, 42490 FRAISSES, pour la programmation du spectacle « La dernière cage » le dimanche 4 décembre 2016 à 16h et 18h15 à l'Echappé. Le montant de ce contrat s'élève à 900 €.

**Suivant l'ordre du jour, le conseil municipal s'est prononcé sur :**

**1. FONCIER : lancement d'une enquête publique pour la création d'un chemin rural à La Fortunière**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune souhaite créer un chemin rural sis à la Fortunière. Ce chemin n'est pas créé au cadastre mais est matérialisé sur le terrain et emprunté par les riverains.

Ce futur chemin traverse plusieurs propriétés et notamment les parcelles cadastrées A 30, A 28, A 27, A 1197. Les propriétaires de ces terrains ont donné leur accord pour céder à la commune ces parcelles afin de créer le chemin rural. Un plan de division a été établi à cet effet par un géomètre.

Il fait état des limites de ce chemin ainsi que des surfaces à acquérir, à savoir :

- 238 m<sup>2</sup> de terrain issus des parcelles cadastrées A 28 et A 30

- 2 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée A 27

- 551 m<sup>2</sup> de terrain issus de la parcelle cadastrée A 1197.

Cependant, en application des articles L 141-3 et R 141-4 alinéa 2 du code de la voirie routière, l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, les articles L 134-1 et R 134-5 à R 134-22 du code des relations entre le public et l'administration, une enquête publique doit être réalisée pour la création d'un chemin rural.

Alexis CHABROL demande quel est le coût du projet. Marie-Christine THIVANT explique qu'outre les formalités administratives, il faut compter une réfection des enrobés existants.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le projet de création de ce chemin à la Fortunière tel que présenté ci-dessus, autorisent Monsieur le Maire à ouvrir l'enquête publique et l'autorisent à signer tout document afférent à ce projet.

**Vote : unanimité**

**2. FONCIER : Acquisition de la parcelle AK 87 sise au lotissement les Crêtes**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

La commune souhaite acquérir la parcelle AK 87 sise lotissement les Crêtes afin d'aménager une aire de retournement pour les engins de collecte des déchets. L'impasse des Crêtes figure en effet sur la liste des points noirs de collecte dressée par Saint-Etienne Métropole.

L'ensemble des propriétaires indivis de ce terrain ont donné leur accord pour une cession à titre gracieux de ce dernier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent l'acquisition par la commune de la parcelle AK 87 à titre gracieux, autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert de propriété et tout autre document afférent à cette acquisition et désignent l'office

notarial DE ZAN, MERMET et PAUZE 38 rue Victor Hugo, 42350 LA TALAUDIÈRE comme notaires de la commune.

**Vote : unanimité**

### **3. INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE : Modification de la composition des commissions municipales**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Madame Sophie MONTAGNY de la liste « Sorbiers Autrement » a démissionné du conseil municipal en juillet dernier ainsi que Madame Stéphanie GRAIL, Madame Christelle RENON, Monsieur Yves SAGNOL et Madame Christine PRUDHOMME. Monsieur Alexis CHABROL est ainsi devenu conseiller municipal. Sophie MONTAGNY était membre des commissions suivantes : Education, enfance et jeunesse et Solidarités et vie sociale.

Monsieur Dominique BERNAT est quant à lui devenu conseiller municipal suite à la démission de Madame Edith PONCIN-BREUIL. Cette dernière était membre des commissions municipales suivantes : Urbanisme, voirie et réseaux et Economie d'énergie, développement durable.

Sur proposition de Monsieur le Maire les candidatures respectives de Dominique BERNAT pour remplacer Edith PONCIN-BREUIL et d'Alexis CHABROL pour remplacer Sophie MONTAGNY dans ces commissions ont été retenues.

**Vote : majorité : 27 pour, 1 abstention (Clément LACASSAGNE)**

### **4. RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Rapporteur : Raymond JOASSARD

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs

- Pour l'avancement de grade d'un technicien
- Pour la création d'un poste à mi-temps (titularisation d'un agent jusqu'ici en contrat d'apprentissage)

**Au 1<sup>er</sup> novembre 2016**

	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>	<b>Date d'effet</b>
<b>SERVICE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TC		31/10/2016
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1 TC	01/11/2016
<b>SERVICE EDUCATION</b>			
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe		1 TNC 17,30/35 h	01/11/2016

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent la modification du tableau des effectifs.

**Vote : unanimité**

## 5. FINANCES : Décision Modificative n°1 du Budget Principal 2016

Rapporteur : André PICHON

Cette décision modificative au budget principal 2016 consiste à ajuster plusieurs chapitres comptables en fonction des évolutions intervenues depuis le vote du budget principal en mars dernier :

♦ **En section de fonctionnement :**

Il vous est proposé de réduire les crédits à hauteur de 476 975,00 € tel que :

DEPENSES	BP	DM	TOTAL 2016
011 CHARGES GENERALES	1 828 200,00	25 000,00	1 853 200,00
012 PERSONNEL	3 910 600,00	25 000,00	3 935 600,00
65 CHARGES COURANTES	1 474 100,00	0,00	1 474 100,00
66 INTERETS DES EMPRUNTS	147 800,00	0,00	147 800,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	227 580,16	-1 439,01	226 141,15
022- DEPENSES IMPREVUES	459 355,00	-455 990,71	3 364,29
042-68 AMORTISSEMENT	285 000,00	0,00	285 000,00
023-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	863 294,47	-69 545,28	793 749,19
<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>9 195 929,63</b>	<b>-476 975,00</b>	<b>8 718 954,63</b>

FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP	DM	TOTAL 2016
013 ATTENUATION CHARGES	360 000,00	0,00	360 000,00
70 PRODUITS DES SERVICES	426 900,00	-15 898,10	411 001,90
73 IMPOTS ET TAXES	6 104 279,00	-442 117,71	5 662 161,29
74 PARTICIPATION	1 293 256,00	-16 788,00	1 276 468,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	153 000,00	0,00	153 000,00
76 PRODUITS FINANCIERS	40 650,00	-732,18	39 917,82
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	43 760,99	0,00	43 760,99
042 OPERATIONS D'ORDRE dont travaux en régie	31 439,01	-1 439,01	30 000,00
<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>8 453 285,00</b>	<b>-476 975,00</b>	<b>7 976 310,00</b>

<b>Excédent de fonctionnement reporté (002)</b>	<b>742 644,63</b>	<b>742 644,63</b>
-------------------------------------------------	-------------------	-------------------

<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>9 195 929,63</b>	<b>-476 975,00</b>	<b>8 718 954,63</b>
--------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

Ces modifications correspondent :

Au niveau des dépenses :

- Réajustement des charges de dépenses courantes et de ressources humaines (emploi d'un agent pour le désherbage et hausse du point d'indice) :
  - o Chapitre 011 : + 25 000,00 €.
  - o Chapitre 012 : + 25 000,00 €.
- Réduction des dépenses imprévues inscrites au titre de la période transitoire avec Saint-Etienne Métropole :
  - o Chapitre 022 : montant égal à la différence entre le montant voté au BP pour l'attribution de compensation de la taxe professionnelle et le montant notifié après la CLECT de juillet 2016 : - 455 990, 71 €.
- Réduction du virement en section d'investissement :
  - o Chapitre 023 : réduction à l'équilibre soit – 69 545,28 €.

*Sur le plan des recettes :*

- Réduction suivant les notifications reçues, notamment suite à l'approbation du rapport de CLECT et des montants définitifs de recettes et dépenses à inscrire dans le cadre des transferts d'une part, et au nouvel écrêtement subi sur la dotation globale de fonctionnement d'autre part. Soit :
  - o Chapitre 70 : ajustement des remboursements attendus de SEM : - 15 898,10 €
  - o Chapitre 73 :
    - Art. 7321 : attribution de compensation : - 455 990,71 € (voir plus haut)
    - Art. 7325 : ajustement du reversement de FPIC : + 13 873,00 €
  - o Chapitre 74 :
    - Art. 7411 : dotation globale de fonctionnement : - 17 547,00 €
    - Art. 74121 : dotation de solidarité rurale : + 388,00 €
    - Art. 74127 : dotation nationale de péréquation : + 371,00 €
  - o Chapitre 76 : ajustement reprise de la dette transférée (part des intérêts) : - 732,18 €

*En recettes comme en dépenses :*

- Suppression de l'opération d'ordre de reversement du résultat d'investissement du budget annexe de l'eau : - 1 439,01 € aux chapitres 77 (recette ordre) et 67 (dépense réelle). En effet, le reversement est possible directement en investissement (dépense réelle au 1068).

- **En section d'investissement :**

Il vous est proposé de réduire les crédits à hauteur de 537 691,85 € tel que :

DEPENSES	BP	DM	Total 2016
45 OPERATION POUR LE COMPTE DE SEM	633 900,00	-504 180,57	129 719,43
1068 REVERSEMENT EXCEDENT DU B.A. EAU A SEM	0,00	1 439,01	1 439,01
16 REMBOURSEMENT CAPITAL	461 000,00	0,00	461 000,00
20 ETUDES	42 000,00	0,00	42 000,00
204 SUBVENTION EQUIPEMENT VERSEES	20 000,00	0,00	20 000,00
21 TRAVAUX HORS OPERATIONS	1 862 562,90	-433 511,28	1 429 051,62
21 TRAVAUX SUR OPERATIONS	258 500,00	0,00	258 500,00
23 TRAVAUX EN COURS	0,00	400 000,00	400 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	22 300,00	0,00	22 300,00
040 OPERATIONS D'ORDRE dont travaux en régie	31 439,01	-1 439,01	30 000,00
<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>3 331 701,91</b>	<b>-537 691,85</b>	<b>2 794 010,06</b>

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<b>306 001,64</b>		<b>306 001,64</b>
<b>Déficit d'investissement reporté</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>3 637 703,55</b>	<b>-537 691,85</b>	<b>3 100 011,70</b>
--------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

RECETTES	BP	DM	Total 2016
45 OPERATION POUR LE COMPTE DE SEM	633 900,00	-504 180,57	129 719,43
021-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	863 294,47	-69 545,28	793 749,19
040- AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	285 000,00	0,00	285 000,00
10 DOTATIONS (FCTVA, TLE)	285 000,00	0,00	285 000,00
1068 AFFECTATION RESULTAT	700 000,00	0,00	700 000,00
13 SUBVENTION EQUIPEMENT	4 000,00	30 000,00	34 000,00
16 EMPRUNT	600 000,00	0,00	600 000,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	10 000,00	10 000,00
26 PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	219 280,00	-3 966,00	215 314,00
<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>3 590 474,47</b>	<b>-537 691,85</b>	<b>3 052 782,62</b>

<b>RESTES A REALISER N-1</b>	<b>33 740,00</b>	<b>0,00</b>	<b>33 740,00</b>
<b>Excédent d'investissement reporté</b>	<b>13 489,08</b>	<b>0,00</b>	<b>13 489,08</b>

<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>3 637 703,55</b>	<b>-537 691,85</b>	<b>3 100 011,70</b>
--------------------------------------	---------------------	--------------------	---------------------

INVESTISSEMENT



Ces modifications correspondent :

*Au niveau des dépenses :*

- Rectification de l'écriture de reversement de l'excédent d'investissement du budget annexe de l'eau à Saint-Etienne-Métropole : soit + 1 439,01 € de dépense réelle au 1068 et non d'ordre soit - 1439,01 € au 040.
- Virement de crédits du chapitre 21 au chapitre 23. Il s'agit de mieux se conformer à l'instruction M14 qui distingue les travaux en cours (au ch.23) de ceux réalisables sur l'exercice (au ch.21). Il est ainsi proposé de virer 400 000,00 € dont 10 000,00 € à l'article 238 d'avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés.
- Equilibre de la section assuré par diminution des crédits inscrits au 21.

*Sur le plan des recettes :*

- Réduction du virement de la section de fonctionnement : soit - 69 545,28 € au chapitre 021.
- Inscription d'une subvention d'équipement notifiée en octobre par le Conseil régional pour l'aménagement du cheminement doux le long de l'Onzon au chapitre 13 : + 30 000,00 €.
- Inscription de crédits de remboursement des avances versées au 238 : + 10 000,00 €.
- Réduction des reversements attendus au titre de la reprise du capital de la dette transférée à Saint-Etienne-Métropole soit :- 3 966,00 € au chapitre 27.

*En dépenses comme en recettes :*

- Annulation des 504 180,57 € de crédits disponibles au chapitre 45 compte-tenu de l'expiration de la période de gestion transitoire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent cette décision modificative n°1 concernant le budget principal 2016.

**Vote : majorité, 24 pour, 4 abstentions (Marie-Hélène MASSON, Jérôme FRESSONNET, Alexis CHABROL, Jean-Marc JAGER)**

## **6. FINANCES : Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'association « Cercle Saint-Isidore ».**

Rapporteur : Alain SARTRE

Cette association sollicite l'aide de la municipalité pour procéder à la mise en conformité de ses locaux (portes de sécurité, aménagement sortie secours, alarme incendie etc...). Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 15 160,87 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal accordent une subvention exceptionnelle de 3 000 €, sur les crédits inscrits au budget au chapitre 67, article 6745.

**Vote : unanimité**

## **7. ENFANCE JEUNESSE : Année scolaire 2016-2017 – participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour les élèves sorbérans**

Rapporteur : Martine NEDELEC

Chaque année, le conseil municipal doit fixer le montant de la contribution obligatoire aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec la commune de Sorbiers, pour les enfants domiciliés sur son territoire y étant scolarisés, en application de l'article L 442-5 du code de l'éducation.

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012, cette contribution est calculée par élève domicilié sur la commune et par an, pour les écoles privées sous contrat, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques.

Ce coût de fonctionnement, servant de base au calcul de la contribution à verser, est réalisé par année scolaire, à savoir du 1er septembre de l'année N-2 au 31 août de l'année N-1.

Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement réelles constatées sur la période susvisée, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour l'année 2017 et les suivantes, Martine NEDELEC propose au conseil municipal de revaloriser le coût annuel en cours du taux d'inflation constaté sur l'année civile précédente, dans la limite de 2%.

Le coût annuel 2016 étant de 568,80 € et le taux d'inflation constaté par l'INSEE en 2015 de 0%, il est proposé de fixer le montant de la contribution obligatoire 2017 à 568,80 € par élève sorbéran.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent ce montant et autorisent Monsieur le Maire à verser les sommes correspondantes aux établissements sur présentation d'un état des élèves sorbérans effectivement constatés à la rentrée de septembre 2016.

**Vote : unanimité**

## **8. VIE ECONOMIQUE : FISAC – Attribution de subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce, suivant l'avis du Comité de Pilotage du 9 septembre 2016.**

Rapporteur : Marie-Christine THIVANT

Par délibération 2015-004 du 28 janvier 2015, le conseil municipal autorisait le Maire à signer la convention cadre d'opération collective pour la mise en œuvre d'une opération urbaine en faveur du commerce et de l'artisanat à Sorbiers. Cette convention cadre fixe l'organisation du dispositif et institue notamment le comité de pilotage chargé de retenir les projets susceptibles d'être subventionnés au regard des règlements d'aides validés lors de ce même conseil municipal.

A l'issue du comité de pilotage, réuni le 9 septembre 2016, Marie-Christine THIVANT propose d'attribuer, sous réserve de l'observation par l'entreprise des éventuelles autorisations d'urbanisme auxquels elle pourrait être soumise :

### **Aides directes aux entreprises :**

- Une subvention de fonctionnement de 1 544 € au bénéfice de Madame Valérie MIMUM, pour son projet de dépôt vente de matériel de puériculture **Le Grenier des Matrus** au titre de la campagne de communication visant à identifier et faire connaître son activité (pour un coût prévisionnel de 3 860,00 € subventionné à 40%).

### **Actions portées par la commune de Sorbiers :**

- L'action 1.1. « charte graphique » a été réalisée conformément aux objectifs et validés par le comité de pilotage. Pour cette action, avait été notifiée une subvention de fonctionnement de 3 600 €. Cette réalisation est suivie par l'action 1.2 « outils de communication », pour laquelle un marché de signalétique a été lancé, et est actuellement en cours. Ce volet bénéficie d'une subvention d'investissement, plafonnée à 15 240 € pour 67 k€ de travaux, et versée au prorata des réalisations effectives.
- L'action 3.1 « chargé de projet FISAC » s'est traduite par le recrutement le 15 octobre 2015 de Monsieur David FAURE. Pour cette action, avait été notifiée une subvention de fonctionnement de 4 800 € dont le versement sera sollicité à l'issue du dispositif.

Les aides allouées par le comité de pilotage et gérées par la commune de Sorbiers seront imputées aux articles 6745 pour le fonctionnement et 20422 pour l'investissement, sur lesquels les crédits nécessaires à la mise en œuvre de l'opération urbaine sont inscrits au budget 2016. Les subventions sont exclusivement versées sur présentation des justificatifs (factures acquittées), conformément aux règlements d'aide au titre desquels elles ont été accordées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- approuvent les subventions décidées par le comité de pilotage du FISAC.
- autorisent Monsieur le Maire à faire procéder aux mandatements à réception des justificatifs correspondants aux projets subventionnés (factures acquittées par les bénéficiaires).
- autorisent Monsieur le Maire à solliciter le versement des subventions pour les actions conduites par la commune et validées par le comité de pilotage.

### **Vote : unanimité**

## **9. VCEU : Proposition de l'Union nationale de l'apiculture française visant à s'opposer aux néonicotinoïdes**

Rapporteur : Bénédicte LAURAS

En France, les insecticides de la famille des néonicotinoïdes sont utilisés sur des centaines de milliers d'hectares.

Dernièrement, le rapport du Conseil consultatif européen des académies scientifiques de 27 pays (EASAC), paru en 2015, dresse des conclusions sans appel sur les dangers des néonicotinoïdes sur la biodiversité, y compris sur le service de pollinisation. Il établit qu'il existe « *un nombre croissant de preuves que l'utilisation généralisée des néonicotinoïdes a de graves effets négatifs sur les organismes non-cibles, tels que les abeilles et les pollinisateurs, dont la survie s'avère indispensable pour garantir le bon fonctionnement des services éco-systémiques, y compris la pollinisation et le contrôle naturel des ravageurs.* »

Pourtant, en Europe, 85% des espèces cultivées dépendent des abeilles, et dans le monde, la valeur économique de la pollinisation est estimée à plus de 153 milliards d'euros par an.

Ces pesticides contaminent largement l'environnement et dernièrement, un rapport du Ministère de l'Ecologie a révélé que l'imidaclopride est le premier insecticide retrouvé dans les cours d'eau français.

Depuis leur apparition en France, l'apiculture connaît des difficultés sans précédent : le taux annuel de mortalités des colonies étant passé de 5% dans les années 90 à 30% de nos jours et que sur la même période, la production annuelle française de miel a été divisée par deux.

En 2013, l'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) a émis un avis établissant un lien potentiel entre deux molécules néonicotinoïdes et la neurotoxicité développementale. Elle a ainsi identifié un effet potentiel nocif des néonicotinoïdes sur le développement des neurones et des structures cérébrales chez le fœtus ou le jeune enfant.

En juillet 2016, après plusieurs mois de débat sur la loi de reconquête de la biodiversité, les parlementaires français se sont prononcés en faveur de l'interdiction de principe des néonicotinoïdes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Cette interdiction ne sera néanmoins totale qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020 puisque les parlementaires ont inscrit dans le dispositif la possibilité de dérogations. Dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette interdiction, il est proposé au conseil municipal de prendre position sur le sujet des néonicotinoïdes.

La question de l'utilisation de ces pesticides présente un intérêt local indéniable : un nombre substantiel de ruches, la vocation agricole de la commune avec une dizaine d'exploitations en activité.

Vu les articles 1, 2, 3, 5,6 de la Charte de l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 110-1,

Vu l'article 51 quaterdecies de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal demandent l'Etat à avancer la date d'entrée en vigueur de l'interdiction des néonicotinoïdes au 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Vote : unanimité**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**Intervention sur le droit individuel à la formation des élus – une note est distribuée.**

**La séance est levée à 21h18.**